

## Communication FISP

(Complément d'informations au site internet [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch)).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2024 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

### Résultats de votre Fondation en 2023

#### Mesures pour renforcer votre prévoyance et améliorer votre information sur vos solutions 2<sup>ème</sup> pilier.

A l'issue d'un exercice 2023 quelque peu mitigé pour les institutions de prévoyance, votre Fondation vous fait toujours bénéficier de prestations qui sont les fruits d'une gestion de risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

En 2023, cette stratégie de conduite a permis de maintenir le cap - malgré l'épreuve que constituent, pour l'ensemble du 2<sup>ème</sup> pilier, les variations des marchés - sans renoncer à implémenter des solutions créatrices de valeur et adaptées à un contexte financier très complexe.

Pour la FISP, l'impact de ces variations est atténué en 2023 grâce aux fruits d'une conduite cohérente, orientée sur le bénéfice sur le long terme des assurés :

- Politique prudentielle des provisions permettant de disposer des réserves souhaitées (cf. b).
- Capacité d'adaptation pour mettre à profit des ajustements légitimes des bases techniques (cf. c).

La gestion des risques financiers et l'ensemble des mesures prises ont permis au Conseil de Fondation de prendre les décisions suivantes, pour une conduite durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2023, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 1,25%.  
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1% en 2023, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Les réserves ont été ajustées : (i) dans le cadre d'une politique raisonnable en matière de taux technique, (ii) pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et (iii) pour garantir les retraites futures en continuant à appliquer un taux de conversion favorable aux assurés (points suivants).
- c) Le Conseil de Fondation évaluera une adaptation du taux technique (passage envisagé de 2,50% à 2,75% ou plus). La finalisation de cet ajustement éventuel (lors du bouclage des comptes) concrétisera la volonté de tirer meilleur parti des latitudes d'action et sera faite de concert avec l'expert en prévoyance.  
Ce taux restera compatible avec le rendement long terme visé (environ 4%), confirmé par les analyses techniques « ALM » actualisées en 2022 et 2023. Il exploitera raisonnablement les possibilités légales, la FISP gardant une marge d'adaptation (les directives fédérales 2023 limitent ce taux technique à 3,33%).
- d) Le taux de conversion du capital en rente à 65 ans a été maintenu à 6,37% (rente garantie) + 0,53% (13<sup>ème</sup> rente) pour 2024. Il fait partie des meilleurs taux proposés par les institutions de prévoyance.  
La 13<sup>ème</sup> rente a été versée en décembre 2023 et le sera également en décembre 2024, pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive.
- e) Pour 2024, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé provisoirement à 1,25%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2024.  
Comme pour 2023, la FISP examinera en fin d'année quel taux d'intérêt pourra être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2024.

Ces décisions permettent aussi à votre Fondation, tout en continuant à vous faire bénéficier de prestations de qualité et en adaptant ses réserves, de maintenir son taux de couverture à un niveau supérieur à 100% à fin 2023. Cette évaluation actuelle sera affinée lors de l'établissement des comptes 2023 définitifs.

Par ces décisions et ces résultats, votre Fondation témoigne de sa volonté de privilégier en permanence les prestations des assurés et la redistribution de performance en leur faveur, tout en prenant les mesures nécessaires à la suite d'une mission de prévoyance qui leur est dédiée : l'application de principes de bonne gouvernance permet de fixer des objectifs de prévoyance de qualité et de définir des réponses justes aux besoins des assurés sur le long terme.

La FISP se comporte ainsi fidèlement à la volonté de ses fondateurs, et conformément au modèle propriétaire qu'ils ont choisi de mettre à leur disposition : en tant qu'institution de prévoyance au service de ses assurés et de ses entreprises adhérentes, en s'adaptant en permanence selon les meilleures pratiques, elle agit ainsi, afin de remplir une mission de prévoyance de manière la plus responsable, à tous égards et à l'égard de tous.

L'ensemble de ces informations est disponible sur le site internet [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch), où vous pouvez également consulter des numéros de votre Newsletter « FISP Info ».

Depuis l'an dernier, vous disposez également de nouveaux moyens pour vous informer sur vos prestations 2<sup>ème</sup> pilier, et interagir avec votre Fondation : retrouvez toutes ces possibilités en vous connectant au **portail extranet** qui vous est dédié, via le site [www.fisp.ch](http://www.fisp.ch).

La FISP, son Conseil de Fondation, sa direction ainsi que ses mandataires, vont continuer à travailler selon ces principes, de manière à améliorer toujours plus l'attractivité de votre Fondation. Les actions 2024 viseront à consolider ces acquis et faire face aux enjeux actuels et futurs de la prévoyance.

Nous aurons en outre cette année le plaisir de poursuivre le cycle de **Conférences qui seront tenues près de vos établissements** (*les détails logistiques vous seront transmis en temps utile*). Nous donnons d'ores et déjà rendez-vous le **24 avril 2024 à Grandson** aux personnels de nos adhérents qui y seront conviés.

Au programme : revue du certificat de prévoyance, point de situation général sur la FISP, ses résultats et les outils d'information et d'action que la Fondation a mis à votre disposition. Les présentations seront complétées par les réponses aux questions en direct et les explications concrètes sur les moyens d'exploiter au mieux les possibilités de l'offre FISP.

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP